



Le 7 septembre 2012

L'Honorable Peter Kent  
Ministre de l'Environnement du Canada

**Objet : Commentaires concernant les Objectifs du Canada pour la biodiversité d'ici 2020**

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) désire commenter l'« Ébauche des buts et objectifs du Canada pour la biodiversité d'ici 2020 » dans le cadre son mandat à l'égard du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ - chapitre 22). L'Ébauche souligne à juste titre les nombreux services écologiques dont nous bénéficions en assurant le maintien de la diversité biologique. La biodiversité est d'autant plus importante pour la population crie de la Baie James en raison de sa relation étroite avec l'environnement grâce aux pratiques de chasse, de pêche et de piégeage. Le régime du chapitre 22 vise entre autres à réduire les impacts négatifs du développement sur les droits reconnus aux autochtones par la CBJNQ.

***Connaissances et pratiques des autochtones***

Le CCEBJ trouve primordial de maintenir l'Objectif 18 du Plan stratégique convenu à Aichi par les parties prenantes à Convention sur la diversité biologique. Cet objectif prévoit le respect des connaissances et des pratiques traditionnelles des communautés autochtones ainsi que leur participation à la mise en œuvre des objectifs pour la biodiversité. Selon nous, il s'agit d'un enjeu essentiel qui doit être reflété dans un objectif distinct sur le plan national.

Ceci étant dit, le CCEBJ appuie une meilleure intégration des savoirs traditionnels ainsi que la nécessité d'améliorer la base scientifique en matière de biodiversité (Objectif 13 de l'Ébauche). À ce sujet, nous soulignons l'importance de mobiliser des ressources financières nécessaires à la réalisation de ces objectifs, d'où la pertinence de renforcer les objectifs du Canada en y incluant l'Objectif 20 du Plan stratégique d'Aichi.

***Aires protégées***

Le territoire de la Baie James a fait l'objet de développements importants depuis les années 1970. Avec la mise en œuvre du Plan Nord, nous nous attendons à une pression accrue du développement au cours des prochaines années. Le gouvernement du Québec s'est engagé à conserver 20% de la superficie du territoire du Plan Nord d'ici 2020, ce qui est supérieur à l'Objectif 1 de l'Ébauche. Le CCEBJ insiste toutefois sur l'importance de devancer la planification écologique des initiatives de conservation sous l'égide du Plan nord; autrement, la désignation d'aires protégées serait limitée aux seuls territoires ne présentant aucun intérêt pour le développement minier, forestier ou hydroélectrique. Par ailleurs, le CCEBJ a souligné que l'importance culturelle de certains sites pour les Cris devait être considérée au même titre que leur valeur écologique lors de la création d'aires protégées.

***Espèces en péril***

Le CCEBJ appuie l'Objectif 2 de l'Ébauche concernant les espèces en péril vu l'importance de la récolte faunique dans le mode de vie traditionnel des Cris. Le CCEBJ a toutefois insisté, dans ses commentaires sur le Programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois en février 2012, sur la nécessité de mieux coordonner les mesures prévues par les autorités fédérales et provinciales et d'améliorer le partage des données sur l'état des populations.

***Gestion de la forêt***

Le CCEBJ donne son accord à l'Objectif 5 de l'Ébauche tout en signalant que le territoire de la Baie James a connu des progrès notoires sur le plan de la gestion forestière durable depuis 10 ans. En effet, la mise en œuvre du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris assure la consultation de ces derniers durant l'élaboration des plans d'aménagement forestier. Ceci facilite notamment la mise en œuvre de mesures d'harmonisation entre la récolte de matière ligneuse et les activités des Cris en forêt. Des améliorations demeurent souhaitables, entre autres au niveau de la reconnaissance de l'utilisation du territoire par les Cris et des retombées économiques.

***Changements climatiques***

L'adaptation aux changements climatiques, tel que promu par l'Objectif 11 de l'Ébauche, constitue en enjeu majeur sur le territoire de la Baie James. Les communautés crie sont particulièrement touchées par les impacts du réchauffement climatique en raison des changements dans le régime des glaces qui peuvent compromettre l'accès aux aires de trappe. En raison de

l'incidence sur les droits de chasse, de pêche et de piégeage, le CCEBJ croit primordial d'outiller les communautés touchées pour faire face aux impacts tout en invitant le gouvernement du Canada à adhérer aux objectifs les plus stricts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Conclusion**

La biodiversité est une composante essentielle de l'environnement et du milieu social des Cris que doit protéger le régime du chapitre 22 de la CBJNQ. Le CCEBJ invite donc le gouvernement du Canada à mettre en œuvre les objectifs énoncés dans l'Ébauche, notamment ceux qui ont trait à la gestion forestière, aux aires protégées, aux espèces en péril et aux changements climatiques. Le CCEBJ recommande par ailleurs de renforcer l'Ébauche en y incluant les Objectifs no 18 et 20 du Plan stratégique d'Aichi : il est crucial d'affirmer le respect des connaissances et pratiques autochtones et de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de biodiversité.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le ministre, nos meilleures salutations.

Le président,



Guy Hétu